

**REGLEMENTS PARTICULIERS**  
**DES CHAMPIONNATS D'AFRIQUE DES**  
**CLUBS**

## PARTIE ADMINISTRATIVE

### ARTICLE 1

Les Championnats d'Afrique des clubs sont organisés par la Confédération Africaine de Handball en masculin et féminin tous les ans.

### ARTICLE 2

Les critères de participation aux championnats d'Afrique des clubs :

1) d'office :

- a) les équipes vainqueurs de la dernière édition
  - b) les équipes masculines et féminines des fédérations nationales affiliées à la CAHB proclamées championnes ou vainqueurs de la coupe nationale de l'année précédant le championnat.
  - c) Une équipe masculine et une équipe féminine du pays organisateur.
- 2) Si le champion d'une fédération affiliée ne s'engage pas, la CAHB peut accepter l'engagement d'une autre équipe appartenant à la fédération concernée parmi les trois premières du championnat national.

La fédération dont l'équipe est championne d'Afrique ou détentrice du trophée a la possibilité de présenter une deuxième équipe.

Les équipes non championnes ou non détentrices de la coupe nationale de leur pays peuvent être engagées par leur fédération.

### ARTICLE 3

Les championnats des clubs sont ouverts à toutes les équipes championnes nationales quel que soit le nombre de clubs engagés. La formule de championnat groupé est jusqu'alors appliquée sous réserve de modification que le Comité Exécutif jugera nécessaire.

## INSCRIPTIONS

### ARTICLE 4

Voir Articles 9 à 14 de la Partie Administrative des Règlements Généraux.

Une délégation peut être composée d'un maximum de 23 personnes.

Un maximum de 18 joueurs et le nombre restant d'officiels (avec désignation des fonctions), doivent être inscrits auprès du Secrétariat Général de la CAHB, avec copies des licences locales, deux (02) photos d'identité, comme suit :

- **Inscription provisoire** : Remise de la liste de 28 joueurs approuvée et confirmée par la Fédération nationale au plus tard deux mois avant le championnat d'Afrique au secrétariat de la CAHB (avant le tirage au sort).
- **Inscription définitive** : Remise de la liste des 16 joueurs ( prise dans la liste provisoire de 28 joueurs) et 4 officiels au représentant compétent de la CAHB, la veille du championnat avant la réunion technique.

Une délégation peut comprendre jusqu'à 23 personnes.

En cas de non-respect de cette procédure, une amende de cinq cent Euros (500 €) sera infligée et la liste définitive (16 joueurs) restera le seul document de référence.

L'inscription sur les formulaires CAHB prévus à cet effet doit comporter les informations suivantes :

- Officiels : nom, prénoms, date de naissance, fonction au sein de la délégation.

- Joueurs : numéros de joueur, nom, prénoms, date de naissance, club, taille, poids, numéro de passeport, nombre de matches internationaux, nombre de buts marqués.
- Tenue de jeu : couleurs de la première et seconde tenue (maillot, short), couleur de la première et seconde tenue des gardiens de but.
- Le port de masque ou similaire n'est pas autorisé.

Une (1) heure avant le début du match, les équipes doivent obligatoirement se présenter dans la salle de match.

Dans l'hypothèse où l'un des joueurs se blesse avant le début du match, il peut être remplacé avant le début de la rencontre.

La liste de l'équipe (hommes et dames) mentionnée doit comporter les points suivants :

- nom et prénoms des joueurs et joueuses
- lieu et date de naissance
- nationalité
- numéro du passeport et pour les équipes de la fédération organisatrice, numéro de la carte d'identité
- date d'admission du joueur au club.

#### **ARTICLE 5**

Le délégué de la CAHB, est tenu de vérifier, avant chaque match, les listes des joueurs. La présence d'un Officiel par équipe est exigée.

### **PARTIE TECHNIQUE** **Mode de Compétition**

#### **ARTICLE 6**

Les compétitions des championnats d'Afrique des Clubs seront disputées d'après les règles de jeu de l'IHF.

#### **ARTICLE 7**

Les dates fixées par la Confédération Africaine de Handball pour les matches du championnat sont irrévocables.

#### **ARTICLE 8**

Les matches du Championnat des Clubs se jouent en deux périodes de 30 minutes plus 15 minutes de pause.

#### **ARTICLE 9**

Les points seront alloués en tenant compte du barème suivant:

##### **Phase éliminatoire**

Les éliminatoires sont jouées en groupe. Les points sont attribués comme suit :

- match gagné. 2 points
- match nul 1 point
- match perdu 0 point
- match perdu par pénalité ou forfait: 0 point, moins 10 buts et plus 10 buts pour l'équipe adverse.

Le classement est établi par addition des points.

Si à l'issue des rencontres des différents groupes, deux ou plusieurs équipes se retrouvent avec un nombre égal de points, le classement s'effectue selon les critères suivants :

- les résultats des équipes directement impliquées en fonction des points.
- la différence de buts entre les buts marqués et les buts encaissés des équipes directement impliquées.
- le plus grand nombre de buts marqués dans les matches entre les équipes concernées.

Si l'égalité subsiste, on départage les équipes de la façon suivante :

- la différence de buts de tous les matches par voie de soustraction.
- le plus grand nombre de buts marqués de tous les matches.

S'il reste impossible d'établir un classement, c'est le sort qui décide.

Le représentant officiel de la CAHB présent sur le lieu du match procède au tirage au sort si possible, en présence des responsables des équipes.

Si les responsables des équipes sont dans l'impossibilité d'être présents, d'autres collaborateurs désignés par la CAHB participent au tirage au sort.

## **ARTICLE 10**

### **Classement dans les finales**

Après le tour préliminaire, si les finales ont lieu selon l'élimination directe, le classement se fait de la façon suivante :

- En cas d'égalité après le temps de jeu réglementaire, après une pause de 5 minutes, une première prolongation de 2 x 5 minutes a lieu avec changement de camp et sans pause.

Si à l'issue de cette prolongation, il y a toujours égalité du score après une pause de 5 minutes, on joue une deuxième prolongation de 2 x 5 minutes avec changement de camp et sans pause.

Si à l'issue de la 2<sup>ème</sup> prolongation l'égalité subsiste, on procède aux jets de 7 mètres.

Les jets de 7 mètres seront effectués selon les règlements de l'IHF.

Avant les jets de 7 mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide d'une liste de numéros de dossards, 5 joueurs habilités à jouer à l'issue du match qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

\*Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement.

\*Les gardiens peuvent être tireurs et gardiens de but.

\*Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs.

\*Les arbitres désignent l'équipe qui commence par tirage au sort.

\*L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série des tirs.

- En cas d'égalité après les 5 tirs de chaque équipe au 1er tour, on poursuit les jets de 7 mètres avec 5 joueurs sélectionnés habilités à jouer (soit la liste initiale soit une nouvelle liste) établie avec les numéros de dossards d'un ou plusieurs nouveaux joueurs jusqu'à la décision. L'autre équipe commence.

\*Au cours de ce 2<sup>ème</sup> tour, une décision est obtenue en cas de différence de buts après un tir des deux équipes.

\*Le 2<sup>ème</sup> tour se poursuit jusqu'à la décision.

Les équipes sont cependant autorisées à procéder à un ou plusieurs changements de tireurs après chacune de leurs séries de 5 tirs.

Les joueurs et les gardiens de buts autorisés à tirer sont ceux inscrits sur la feuille de match qui ne sont pas disqualifiés, expulsés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la 2<sup>e</sup> prolongation.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de 7 mètres doivent dans tous les cas être sanctionnées par une disqualification.

En cas de disqualification ou de blessure d'un joueur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seuls le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres doivent se trouver sur la moitié du terrain de tirs.

### **Admission du joueur**

#### **ARTICLE 11**

Pour être admis, chaque joueur doit faire partie du club champion national à partir du 15 Janvier de l'année des Championnats d'Afrique de Clubs et prendre régulièrement part avec lui au championnat de sa fédération.

Toutefois, le transfert de Fédération à Fédération peut intervenir à tout moment de la saison sportive.

\*Le Règlement international de transfert **de joueurs entre fédérations** fait partie intégrante du présent Règlement particulier.

\* **Les documents de ce transfert doivent être présentés avec la liste définitive.**

#### **ARTICLE 12**

L'équipe qui ne vient pas au match sera disqualifiée pour le reste de la compétition. En plus, l'équipe concernée est passible de sanctions disciplinaires et ses frais de participation ne seront pas remboursés.

### **Licences**

#### **ARTICLE 13**

La participation aux Championnats d'Afrique des Clubs est subordonnée à la possession et présentation obligatoire de la licence émise par la CAHB et de la licence locale. La liste de l'équipe approuvée et confirmée par la fédération nationale doit être expédiée au Secrétariat Général de la CAHB, dans le délai prescrit (Liste provisoire).

En cas de non présentation de la licence locale, l'équipe respectivement la fédération payera 500 euros, sans préjudice d'autres sanctions techniques et disciplinaires qu'elle peut encourir.

**SANCTION** : En cas de perte de la licence CAHB, disqualification ou non-participation du joueur + 50 Euros pour frais d'établissement d'une nouvelle licence.

#### **ARTICLE 14**

Les imprimés de demande de licences sont envoyés par le Secrétariat Général de la CAHB aux fédérations nationales pour leurs équipes engagées.

#### **ARTICLE 15**

Le prix de vente de la licence est fixé respectivement par le Congrès de la CAHB et le Conseil et s'élève actuellement à 300 Euros par équipe payable à la CAHB.

### **ARTICLE 16**

La licence doit être dûment remplie et exempte de rature ou surcharge.  
Un acte d'Etat Civil pourra être demandé en cas de litige.

### **ARTICLE 17**

L'usage d'un pseudonyme est strictement interdit.

### **ARTICLE 18**

Le Secrétaire de la Fédération nationale membre adresse au Secrétaire Général de la CAHB sous pli recommandé avec accusé de réception, les exemplaires des bordereaux de dépôts de licences CAHB et les cartons de licences locales correspondantes, correctement remplis et signés.

La licence CAHB comporte :

- le pays de l'équipe
- les nom et prénoms du joueur
- l'âge et le lieu de naissance du joueur
- La nationalité du joueur
- la profession
- la date de l'enregistrement et le numéro de la licence
- 3 photos d'identité
- la signature du Secrétaire Général de la CAHB
- le cachet de la fédération nationale
- la signature du joueur.

La licence présente donc 2 volets et 2 photos d'identité.

### **ARTICLE 19**

La qualification du joueur prend effet le jour du dépôt ou d'envoi du dossier complet demandé.

### **ARTICLE 20**

Dès réception à la CAHB, les bordereaux sont numérotés dans l'ordre de leur arrivée.

Les noms des joueurs dont la qualification serait contestée ou dont la demande ne serait pas régulièrement établie, sont rayés et annulés.

### **ARTICLE 21**

Sous réserve d'avoir respecté scrupuleusement les dispositions prévues ci-dessus, si aucune irrégularité n'apparaît, le joueur est qualifié.

### **ARTICLE 22**

Les 4 officiels accompagnateurs doivent avoir une licence établie et délivrée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les joueurs.

**SANTCION** : Interdiction de participer.

## **Joueurs transférés (JT)**

### **ARTICLE 23**

Toutes les dispositions relatives au transfert international s'appliquent comme suit :

1. Un maximum de deux (2) joueurs, de nationalité différente de celle de l'équipe, qui sont déjà inscrits sur la liste de l'équipe évoluant dans le championnat

national dans la saison sportive en cours, peuvent être inscrits sur la liste provisoire des vingt-huit (28) joueurs (copie du Certificat de Transfert IHF est requise).

2. Un maximum de quatre (4) joueurs étrangers à l'équipe peuvent être inscrits sur la liste provisoire (28 joueurs) sous les conditions suivantes :
  - A) Un maximum de deux (2) joueurs étrangers qui évoluent hors championnat national.  
(La copie du Certificat de Transfert IHF est requise).
  - B) Un maximum de deux (2) joueurs ayant la nationalité de l'équipe ou non, jouant dans une autre équipe, dans la même saison sportive, peuvent être inscrits sur la liste provisoire des 28 joueurs. (Un Certificat de confirmation délivré par la Fédération Nationale est requis).
3. Un maximum de trois (3) joueurs, pris dans les trois cas cités ci-dessus, peuvent être inscrits sur la liste définitive des seize (16) joueurs, s'ils présentent les documents requis.

# La liste provisoire doit être approuvée et confirmée par la fédération nationale et aucune équipe ne pourra être inscrite sans cette liste confirmée.

4. Les licences délivrées à ces catégories de joueurs (A et B) sont frappées d'un cachet spécial (JT).  
Pour ce cas précis, il est de 15 jours à compter de la date du dépôt à la CAHB du dossier complet (le cachet de la poste faisant foi).

Le nombre des joueurs transférés dans une équipe est limité à trois (3) impérativement par match.

Toute équipe qui ne respectera pas les dispositions susmentionnées, perdra son match par pénalité.

### **Condition Administrative**

Pour la qualification du joueur évoluant hors du championnat national, le club utilisateur doit mettre obligatoirement à la disposition de la Direction de Compétition :

- a) Le "**Certificat de Transfert International** " selon les règlements de l'IHF sur le transfert entre fédérations avec tous les documents requis (**pour un transfert total ou un prêt de joueurs**).
- b) Le Certificat international avec les documents qui accompagnent doit être remis à la Direction de Compétition la veille du jour de la réunion technique.

La liste complète de chaque équipe comprenant les joueurs qui évoluent en dehors du championnat national doit être remise la veille du premier match de l'évènement concerné (avant la réunion technique).

- c) Pour la qualification d'un joueur évoluant dans un autre club dans le même championnat national et qui a la même nationalité que celle du

club ou non, un certificat de confirmation est délivré par la fédération nationale ainsi que la lettre d'approbation du club d'origine pour prêter le joueur.

### **Condition financière**

Les frais de validation de la licence CAHB du joueur évoluant hors du championnat national sont fixés à 1.500 Euros.

Les frais de validation de la licence CAHB sont fixés à 1.000 Euros pour le joueur qui évolue dans le championnat national.

La licence CAHB délivrée doit porter la mention: « Joueur Transféré » (J.T.).

### **Contestation de qualification**

#### **ARTICLE 24**

Toute contestation de qualification d'un ou plusieurs joueurs doit faire l'objet de réserves.

Seule la Direction de Compétition a le droit d'évocation à tout moment des cas de fraude.

### **Récompenses**

#### **ARTICLE 25**

La championne: Trophée de Champion d'Afrique des Clubs offert par la CAHB.

- L'Equipe classée première : Médaille d'Or
  - L'Equipe classée deuxième : Médaille d'Argent
  - L'Equipe classée troisième : Médaille de Bronze.
- Toutes les équipes participantes : Certificat de participation

L'organisateur peut envisager une cérémonie de récompenses individuelles (meilleurs joueurs, meilleur buteur...)

Le staff technique de la CAHB aura en charge le choix des lauréats.

### **Dispositions finales**

#### **ARTICLE 26**

Les cas non traités dans le présent Règlement seront tranchés comme suit :

- les cas litigieux d'ordre général par le Conseil conformément aux Statuts et Règlements CAHB et IHF;
- les cas litigieux d'ordre technique par la Direction de Compétition conformément aux Règles de la CAHB et de l'IHF.